

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement FRANCE ENVIRONEMENT

Arrêté n°444-octobre 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Alexandre CHRETIEN représentant l'Entreprise FRANCE ENVIRONEMENT, ZA Les Marlières 59710 Avelin en date du 28 octobre 2023 concernant des travaux de plantation sur le contournement Ouest de Caudry RD1016.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - En raison des travaux de plantation sur le contournement Ouest de Caudry RD1016 que doit effectuer l'Entreprise FRANCE ENVIRONEMENT, la circulation sera restreinte sur les ronds-points de ligny et Urma et sur les pistes cyclables bordant la RD (Voir plans ci joint).

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise FRANCE ENVIRONEMENT pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à compter du lundi 16 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise FRANCE ENVIRONEMENT
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 03 octobre 2023



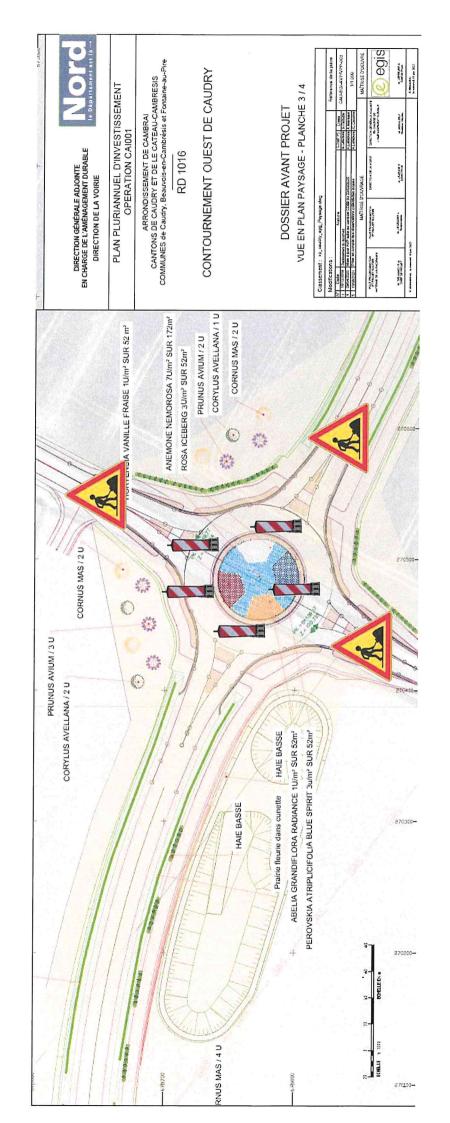
Le Maire, Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché, Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Bernard POULAIN

GIRATOIRE DES SECTIONS NORD SUD RD 115



GIRATOIRE NORD RD 643

